



AMPLIFICATEUR DE RÉUSSITE  
Démarche qualité pour les actrices  
du changement social

# Appel à candidature

## Labellisation de la démarche qualité des organisations actrices du changement social

« LABEL AMPLI : AMPLIFICATEUR DE RÉUSSITE » • DEUXIÈME ÉDITION



Alliance Droits & Santé  
Réseau d'ONG pour les femmes d'Afrique



Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD

# 01.

## Contexte et justification

Equipop et ses partenaires du réseau Alliance Droits et Santé ont mis en place un dispositif cohérent qui présente des atouts solides pour accompagner et renforcer l'écosystème des associations œuvrant pour les droits et la santé des femmes et des filles en Afrique de l'Ouest. S'appuyant sur une gouvernance participative, le dispositif d'appui est complété par la création d'un label qualité.

Ce label appelé Label ampli : amplificateur de réussite a pour vocation de soutenir les efforts et la motivation des organisations qui se sont engagées dans la démarche qualité à travers la reconnaissance de leurs pairs. Il permet une réelle valorisation des efforts de l'organisation vis-à-vis de ses parties prenantes (personnel, bénéficiaires, partenaires techniques et financiers, etc.) et autres partenaires.

Le Label ampli comporte trois (3) niveaux de reconnaissance. Les organisations candidates sont évaluées selon, le niveau de reconnaissance demandé suivant des critères issus de six (6) domaines que sont : la culture de la qualité, le leadership et la gouvernance, la stratégie, les activités, les collaborateurs·rices et les ressources.

Le Label ampli est attribué à l'entité (organisation) et non pas à une personne. Il est intégré à la communication de l'organisation afin de la valoriser. Le logo du Label ampli peut donc être accolé sur les documents officiels de l'organisation.

# 02.

## Modalités de fonctionnement

- La durée de validité du Label ampli est de 3 ans. Elle est renouvelable une fois pour les niveaux 1 et 2, et de façon illimitée pour le niveau 3.
- Le Label ampli est administré par Equipop et s'appuie sur un Comité de Labellisation (CL) composé par des représentant·e·s d'OSC partenaires.
- Une mission d'évaluation composée de deux (2) personnes (un·e Chargé·e DO et un·e représentant·e des OSC du CL) mène des évaluations « in situ » de conformité auprès des organisations candidates.
- Chaque organisation candidate ne peut postuler qu'à **un (1) seul niveau** de reconnaissance pour le présent appel à candidature.

# 03.

## Critères d'éligibilité à l'appel à candidature

1. Être une organisation de la société civile et disposant d'une personnalité morale suivant la loi de son pays
2. Être membre d'Alliance Droits & Santé ou d'un consortium bénéficiant de financement du projet Change Lab ou FONDEMSAN
3. Être engagée dans la démarche qualité promue par Equipop
4. Envoyer au CL un courriel de manifestation d'intérêt avec en PJ le formulaire de demande du Label ampli renseigné et signé

## 04. Critères d'évaluation des organisations candidates

Chaque organisation candidate sera évaluée par la mission d'évaluation sur la base des critères correspondants au niveau de reconnaissance demandé. Chaque niveau comprend des critères incontournables et complémentaires.

Pour prétendre au Label ampli à un niveau donné, l'organisation doit réaliser :

- **Tous les critères incontournables du niveau (100%)**, c'est-à-dire obtenir la note de 5/5 « **Conformité totale** » pour chaque critère. La non-conformité (0 pt) ou conformité en cours (3 pts) à l'un de ces critères équivaut à un ajournement de l'organisation pour le niveau demandé.
- **Certains critères complémentaires**, c'est-à-dire obtenir des notes comprises entre **3 et 5** pour au moins la moitié des critères du niveau demandé.

NIVEAUX DU LABEL AMPLI	SITUATION DE L'ORGANISATION	NOMBRE DE CRITÈRES	CONDITIONS REQUISES
1	L'organisation s'est engagée dans la démarche qualité (mise en place de processus et mesures)	<b>26 critères dont :</b> • 14 critères incontournables • 12 critères complémentaires	<b>Note ≥ 88 pts /130</b> • 14 critères incontournables = 70 pts ( <i>obligatoires</i> ) • 6 critères complémentaires = 18 pts ( <i>au moins</i> )
2	La gouvernance <sup>1</sup> et le fonctionnement de l'organisation sont en cours d'amélioration (amélioration des processus et mesures, application de certaines mesures)	<b>46 critères dont :</b> • 24 critères incontournables • 22 critères complémentaires	<b>Note ≥ 153 pts /230</b> • 24 critères incontournables = 120 pts ( <i>obligatoires</i> ) • 11 critères complémentaires = 33 pts ( <i>au moins</i> )
3	La gouvernance et le fonctionnement de l'organisation sont satisfaisants (mise en place des processus permettant l'amélioration continue, application des mesures, optimisation des processus, maîtrise du changement)	<b>60 critères dont :</b> • 40 critères incontournables • 20 critères complémentaires	<b>Note ≥ 230 pts /300</b> • 40 critères incontournables = 200 pts ( <i>obligatoires</i> ) • 10 critères complémentaires = 30 pts ( <i>au moins</i> )

## 05. Processus de délivrance du label ampli

- Envoi d'un courriel de manifestation d'intérêt avec le formulaire de demande renseigné en PJ par les organisations candidates au CL via son adresse [label.ampli@equipop.org](mailto:label.ampli@equipop.org)
- Analyse des candidatures à la labellisation et organisation de l'évaluation par le CL.
- Échanges avec les organisations candidates pour définir les dates des prochaines étapes et remettre la liste des éléments à préparer et à tenir lors de l'évaluation terrain ou « in situ ».
- Réalisation de la mission d'évaluation « in situ » afin d'examiner avec chaque organisation les éléments justificatifs de la conformité par rapport aux critères du niveau demandé.
- Partage des résultats de l'évaluation avec l'organisation et prise en compte de ses observations.
- Formalisation et transmission du rapport final d'évaluation et des observations de l'organisation au comité de labellisation.
- Tenue de la session du CL et décision : délivrance du Label ampli ou ajournement.

## 06. Manifestation d'intérêt

Les manifestations d'intérêt avec les formulaires de demande devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [label.ampli@equipop.org](mailto:label.ampli@equipop.org)

L'objet du courriel devra être la suivante :  
« **Label ampli Edition 2/Nom de l'organisation** »

**NB : Pour toute information complémentaire**  
Veuillez contacter ILBOUDO Pascal, Référent technique DO  
[pascal.ilboudo@equipop.org](mailto:pascal.ilboudo@equipop.org)

## 07. Date limite d'envoi des manifestations d'intérêt

Les missions d'évaluation se dérouleront entre novembre et décembre 2021 et le deuxième Comité de labellisation aura lieu en janvier 2022. Les organisations qui souhaitent être labellisées lors de ce deuxième Comité devront envoyer leur courriel (email) de manifestation d'intérêt avec en PJ le formulaire de demande du Label ampli renseigné au plus tard le **20 octobre 2021**.

Equipop  
[www.equipop.org](http://www.equipop.org)  
[info@equipop.org](mailto:info@equipop.org)

Bureau de Paris  
6 rue de la Plaine  
75020 Paris – France  
Tél : +33 (0)1 74 01 71 24  
Fax : +33 (0)1 74 01 71 25

Bureau de Ouagadougou  
09 BP 1660 Ouagadougou 09  
Burkina Faso  
Tél / Fax : (+226) 25 40 88 02

Bureau de Dakar  
BP 29761 Dakar Yoff  
Sénégal  
Tél : +221 33 820 84 14